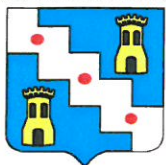


Mairie de CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 5 – Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Marielle ENGELDINGER, Liliane DENIS.

Absents excusés : Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Louis PASCUAL pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Sophie DOURS.

Date de convocation : 12 septembre 2024

OBJET : Tirage au sort de 4 administrés pour le Conseil de Développement de l'Ouest Lyonnais

Monsieur le Maire indique que le Conseil de Développement de l'Ouest Lyonnais fait face à des difficultés pour recruter de nouveaux membres, ce qui limite sa capacité à représenter pleinement la diversité de la population de l'Ouest Lyonnais.

Le Conseil de Développement est une instance consultative composée de citoyens volontaires qui participent à la réflexion sur les politiques locales et les projets structurants pour notre territoire.

Le Conseil de Développement s'est investi, ces dernières années, dans la vie publique du territoire de l'Ouest Lyonnais, en apportant des perspectives citoyennes et en favorisant la participation active des habitants au développement de notre territoire.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais sollicite la Commune pour procéder à un tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale de la Commune, afin de désigner quatre personnes qui seront invitées à rejoindre le Conseil de Développement. Cette méthode permettra au Syndicat de l'Ouest Lyonnais de garantir une représentation plus équitable et inclusive.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de quatre administrés inscrits sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** au tirage au sort de quatre administrés inscrits sur la liste électorale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer au Syndicat de l'Ouest Lyonnais les noms et coordonnées de ces personnes,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'en informer au préalable les personnes concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture